



LE GOUVERNEMENT relative à l'eau."
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

F-AUT-GEN

ZERO

*Référence AGE : EAU/AUT-22-0007

* Administration de la gestion de l'eau

Entrée: 26 AOUT 2022

Réf.

* Cases réservées à l'Administration.

**Formulaire général de demande d'une autorisation en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008
relative à l'eau (article 23)**

Raison de la demande	
Nouvelle demande d'autorisation	<input type="checkbox"/>
Renouvellement d'une autorisation	<input checked="" type="checkbox"/> N° autorisation accordée : EAU/AUT/21/0963
Modification d'une autorisation	<input type="checkbox"/> N° autorisation accordée : EAU/AUT/21/0963

Objet de la demande	
Description détaillée de l'objet de la demande :	Parcelle: 10 - P0903113 - Riederbierg Utilisation de produits phytopharmaceutiques Fertilisation en zone de protection rapprochée (zone II)
Numéro cadastral :	35/762-3/2
Section :	SB de Roodt
Localité :	Roodt
Commune :	Habscht

Informations sur le demandeur		
Prénom et nom :	Muller Albert	
Adresse :	Numéro : 8	Rue : rue de l'Ecole
	Code postal : 8391	Ville : Nospelt
Personne de contact :	Prénom : Albert	Nom : Muller
Téléphone :	300406	
E-mail :		


Informations sur le maître d'ouvrage (si autre que le demandeur)		
Prénom et nom :	Chambre d'Agriculture	
Adresse :	Numéro : 81	Rue : BP
	Code postal : 8001	Ville : Strassen
Personne de contact	Prénom : Nicolas	Nom : Heinrichs
Téléphone :	31387638	
E-mail :	nicolas.heinrichs@lwk.lu	

à cocher	Objets soumis à autorisation	Formulaire à joindre
1) Prélèvement d'eau, de substances solides ou gazeuses		
<input type="checkbox"/>	d'une eau de surface	F-AUT-PRE
<input type="checkbox"/>	d'une source	F-AUT-CS
<input type="checkbox"/>	d'un forage-captage / puits	F-AUT-FC / FC-2
2) Déversement d'eau, de substances solides ou gazeuses, ou de liquides autres que l'eau		
<input type="checkbox"/>	PAP	F-AUT-PAP
<input type="checkbox"/>	Exploitation agricole, horticole, sylvicole, viticole, maraichère, pépinière	F-AUT-AGR
<input type="checkbox"/>	Industrie ou artisanat	
<input type="checkbox"/>	Constructions diverses (Immeubles)	
<input type="checkbox"/>	Ouvrages d'assainissement (station d'épuration, station de pompage, bassin d'orage / canalisation de rétention (F-AUT-BO), réseaux, etc.)	F-AUT-BO (ouvrages de décharge)
<input type="checkbox"/>	Rejets dans les eaux souterraines de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau	
<input type="checkbox"/>	Réinjection dans les eaux souterraines d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile	
3) Eau destinée à la consommation humaine		
<input type="checkbox"/>	Infrastructures de captage, de stockage, de traitement ou de potabilisation d'eau destinée à la consommation humaine	
4) Eaux de surface		
<input type="checkbox"/>	Travaux sur les eaux de surface (enlèvement de la végétation, modification de berges, ponts, traversées, passages à gué, barrages, etc.)	
<input type="checkbox"/>	Installations et ouvrages modifiant le régime hydrologique des eaux de surface, notamment ceux destinés à la production d'énergie d'origine hydroélectrique	
5) Installations, ouvrages, travaux ou activités à l'intérieur		
<input type="checkbox"/>	des zones inondables	
<input type="checkbox"/>	d'une réserve d'eau d'intérêt national (Lac de la Haute-Sûre)	
<input checked="" type="checkbox"/>	des zones de protection des masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine	F-AUT-ZPS /-DER
6) Soustraction ou rejet d'énergie thermique à partir/vers les eaux de surface ou souterraines		
<input type="checkbox"/>	La soustraction ou le rejet d'énergie thermique à partir/vers les eaux de surface ou les eaux souterraines	
7) Création ou modification d'une communication entre les eaux de surface et les eaux souterraines ou entre deux ou plusieurs niveaux distincts d'eau souterraine		
<input type="checkbox"/>	Forages géothermiques	F-AUT-FG
<input type="checkbox"/>	Forages de reconnaissance	F-AUT-FC-1
<input type="checkbox"/>	Mise en étanchéité du lit d'un cours d'eau	
<input type="checkbox"/>	La construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine	
8) Mines, minières et carrières		
<input type="checkbox"/>	L'aménagement et l'exploitation de carrières, de mines et de minières	
9) Autre (veuillez préciser)		
<input type="checkbox"/>		

Pièces à joindre obligatoirement à la demande
Extrait de la carte topographique avec indication exacte de l'emplacement à une échelle utile
Extrait de plan cadastral à une échelle utile
Mémoire explicatif ou note explicative

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet
Plan d'implantation précis
Informations concernant la gestion des eaux usées et pluviales (plan des réseaux, calculs hydrauliques, etc.)
Autres documents contribuant à la description du projet (coupes, photos, plans de situation, etc.)

Par ma signature je donne mon accord pour le traitement des données personnelles figurant dans le présent formulaire et, le cas échéant, le(s) formulaire(s) annexé(s), pour les besoins de la présente demande et conformément aux conditions générales qui se trouvent sur www.eau.public.lu.

Signature du demandeur	
Signature	
	
Lieu	Nospelt
Date	25.8.2022.

Le formulaire de demande et, le cas échéant, le formulaire supplémentaire (F-AUT-PRE, -CS, -FC-1/2, -FG, -PAP, -AGR, -BO, -ZPS, -DER) ainsi que les documents et plans (2 exemplaires plus 1 exemplaire supplémentaire par commune territorialement compétente) sont à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la gestion de l'eau
Service autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Le service autorisations de l'Administration de la gestion de l'eau est à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse email autorisations@eau.etat.lu ou par téléphone au numéro 24556-920.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

F-AUT-DER

@EPO

***Référence AGE : EAU-AUT-22-007**

Administration de la gestion de l'eau
Entrée: 26 AOUT 2022
Réf.

* réservé à l'administration

Formulaire supplémentaire à remplir en cas de demande de dérogation à des restrictions et des interdictions lorsque la possibilité de déroger à celles-ci est indiquée à l'article 3 du règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine

Informations obligatoires	
Nom du règlement grand-ducal portant création de la zone de protection	Règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lauterbour, Peiffer, Klingelbour 1, Klingelbour 2, Tro'n, Kluckenbach 1, Kluckenbach 2, Kluckenbach 3, Kluckenbach 4, Kluckenbach 5, Kluckenbach 6, Schmit 1, Schmit 2, Feyder 1, Feyder 2, Feyder 3, Kremer, Guirsch, Kehlen, Stoltz, Wiersch 1, Wiersch 2, Wiersch 3, Wagner, Buchholtzbour, Waeschbour, Wykerslooth, Camping, Olmesbour, Simmerschmelz, KR-15-1, KR-15-2, KR-15-4 et KR-15-5 situées sur les territoires des communes de Habscht, Helperknapp, Kehlen, Koerich et Steinfort.
Désignation des zones concernées (I, II-V1, II, III)	II
Numéros des parcelles cadastrales concernées (**) ou Numéros des parcelles FLIK concernées (*)(**)	N°10 - P0903113 - Riederberg
Nom de l'exploitant (*)	Muller Albert
Nom du propriétaire (*)	Muller Albert, Kremer-Witry

(*) : uniquement pour les exploitants agricoles

(**) : si le nombre de parcelles est trop important (>5), des cartes de localisation des parcelles suffiront

Activités soumises à autorisation conformément à l'article 3 des règlements grand-ducaux portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine*	
<input checked="" type="checkbox"/>	1. Utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la zone de protection rapprochée (zone II)
<input type="checkbox"/>	2. Utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la zone de protection éloignée (zone III)

<input type="checkbox"/>	3. Fertilisation organique dépassant 130 kg par an et par hectare sur les prairies permanentes et pâturages situés en zone de protection rapprochée (zone II)
<input type="checkbox"/>	4. Fertilisation organique dépassant 130 kg par an et par hectare sur les terres arables situées en zone de protection éloignée (zone III)
<input type="checkbox"/>	5. Fertilisation azotée disponible dépassant 150 kg par an et par hectare sur les cultures suivantes : cultures sarclées, colza d'hiver, céréales d'hiver.
<input type="checkbox"/>	6. a) Fertilisation azotée disponible sur les pâturages et prairies temporaires et permanentes dépassant les quantités maximales par hectare et par an qui sont indiquées dans les règlements grand-ducaux spécifiques portant création de zones de protection de captages d'eau souterraine
<input type="checkbox"/>	6. b) Conditions relatives au retournement ou à la réactivation de prairies temporaires et permanentes, dans le contexte du point 6. a)
<input type="checkbox"/>	7. Renouvellement de prairies permanentes et de pâturages
<input type="checkbox"/>	8. Conversion de prairies permanentes à condition qu'un avis positif ait été émis par le Service d'économie rurale, SER
<input type="checkbox"/>	9. Pâturage en zone de protection rapprochée (zone II)
<input checked="" type="checkbox"/>	10. Fertilisation en zone de protection rapprochée (zone II), telle que décrite à l'annexe I, points 6.24 et 6.26 à 6.28, du règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 2013 relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine
<input type="checkbox"/>	11. Stockage d'ensilage en plein champs en zone de protection éloignée (zone III) en cas de rendements exceptionnels dus aux conditions météorologiques, en cas de force majeure, en cas de graves inondations ou d'accidents qui n'ont pas pu être prévus,
<input type="checkbox"/>	12. Mesures alternatives à la pose de clôture autour de la zone de protection immédiate (zone I)
<input type="checkbox"/>	13. Autre (veuillez préciser) :


*Seules les dérogations, précisées dans les règlements grand-ducaux spécifiques portant création de zones de protection de captages d'eau souterraine, peuvent être demandées. Aucune dérogation aux interdictions et limitations indiquées dans le règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 2013, relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, ne peuvent être attribuées si les règlements grand-ducaux spécifiques portant création de zones de protection de captages d'eau souterraine ne précisent pas qu'une dérogation peut être demandée.

Informations complémentaires pour les exploitants agricoles		
L'exploitation concernée reçoit la prime pour l'entretien de l'espace naturel (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
	oui	
Dans le cas où l'exploitation ne reçoit pas de prime pour l'entretien de l'espace naturel, veuillez indiquer le nombre actuel d'unités fertilisantes par hectare par an	≤ 2 UF	> 2 UF
L'exploitation concernée a recours aux modules de conseil agricole du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
	oui	
a) « plan de fumure » (module 1)	oui	non
	oui	
b) « protection des eaux » (module 2)	oui	non
	oui	
c) « conseil intégré » (module 5)	oui	non
		non
d) Autres modules (veuillez préciser) :		
Participation aux programmes agro-environnementaux (AUK) (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
	OUI	
Participation aux programmes agro-environnementaux (AUK) dans les zones de protection (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
	OUI	
Si oui : nom et/ou code du ou des programme(s) : (cette information peut être introduite sur une feuille à part en cas de manque d'espace) MD - P4A		

Documents obligatoires
Carte avec indication des numéros FLIK (*) ok
Contrat de coopération (si disponible) (*) (document nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)
Plan et documentation technique détaillant les mesures prévues pour garantir une protection adéquate de la zone de protection immédiate (pour le point 12)

(*) : uniquement pour les exploitants agricoles

Par ma signature je donne mon accord pour le traitement des données personnelles figurant dans le présent formulaire et, le cas échéant, le(s) formulaire(s) annexé(s), pour les besoins de la présente demande et conformément aux conditions générales qui se trouvent sur www.eau.public.lu

Signature du demandeur	
Signature	
Lieu	Nospelt
Date	25.8.2022.

Le formulaire F-AUT-GEN, accompagné du formulaire F-AUT-DER, ainsi que des documents requis (2 exemplaires plus 1 exemplaire supplémentaire par commune territorialement compétente), est à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la gestion de l'eau
Service autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette